



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

(Séance ordinaire du lundi 16 novembre 2015 à 18 H 30)

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 09.11.2015
Date d'affichage : 09.11.2015

L'an deux mille quinze et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. - MATHONNEAU M. – BORDET B. - CAMINS B. – BONNET G. - GALTEAU JM. – CALLEN JM. - OMONT JP. - BALLEREAU A. - BOURSIER P. - BELLIARD P. – ZABALA N. – LASSUS-DEBAT Ph. - RAMBELOMANANA S. - ENNASSEF M. - LEWILLE C. – LEJEUNE I. - ONATE E. - MARINI D. - BANOS S. – LABERNEDE S. – GRARE A. - CASTANDET M. – ROS Th. - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. -

Absente excusée : BAC M. (Procuration à M. MATHONNEAU)

Mesdames Sylvia RAMBELOMANANA et Isabelle LEJEUNE ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION 15 - 092 : INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR CERTAINS SECTEURS DE L'AGGLOMERATION

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la délibération n° **14 – 136** du **27 novembre 2014** a renouvelé celle du **9 novembre 2011** ayant instauré une taxe d'aménagement au taux de **5 %** sur l'intégralité du territoire de la commune de Biganos et a renouvelé intégralement les exonérations de cette taxe, portant principalement sur les logements conventionnés, afin de favoriser leur construction.

L'application de ce taux de 5 % est donc uniforme, c'est-à-dire qu'il concerne l'intégralité du territoire communal actuellement.

Or, le document d'urbanisme actuellement applicable privilégie désormais, conformément aux plus récentes lois sur l'Urbanisme, la densification des centres urbains, impliquant un renforcement des équipements publics à desservir, contrairement aux lieux-dits, villages et secteurs plus à l'écart déjà pourvus et ne pouvant plus accueillir de nouvelles réalisations significatives.

Cette uniformité de taux ne permet donc pas de différencier les secteurs dans lesquels des travaux d'aménagements vont intervenir dans les toutes prochaines années.

Or, l'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme relatif à l'application à la Taxe d'Aménagement prévoit la possibilité de « **sectoriser** » la TA et d'en augmenter le taux dans certains secteurs par une délibération motivée du Conseil municipal, « *si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs* ». Une circulaire du 18 juin 2013 émanant du Ministère de l'égalité des territoires est venue préciser et élargir la mise en œuvre d'une telle opportunité en ces termes : « *les équipements publics à réaliser peuvent être nuancés : il peut s'agir de travaux prévus dans le futur, mais, également, de travaux qui viennent d'être réalisés et destinés dans ces deux hypothèses à répondre aux besoins des futurs usagers de la zone.* »

Les travaux les plus importants du secteur le plus urbain de la commune se situent, d'une part, à proximité du Pôle d'Echange Intermodal de la Gare ferroviaire, c'est-à-dire en relation avec la forte attractivité qu'engendre cette importante transformation future du centre-ville.

Le Diagnostic de la Révision, actuellement en cours, du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Biganos, identifie le **Pôle d'Echange Intermodal** selon les critères suivants : « *Principale commune de la COBAN desservie par le train, Biganos possède un réel atout avec sa gare intercommunale Biganos – Facture. Celle-ci relie la commune à*

l'agglomération bordelaise, aux communes du Sud Bassin jusqu'à Arcachon, et au Sud de l'Aquitaine (Pau et Hendaye). La gare de Biganos-Facture connaît une fréquentation de plus en plus élevée depuis la fin des années 2000. En 2012, elle connaissait une fréquentation quotidienne moyenne des trains en gare de 1 179 passagers, soit un taux de croissance de plus 12 % depuis 2009. Cette fréquentation en hausse, associée aux nouveaux flux attendus avec l'arrivée de la LGV à Bordeaux en connexion avec Paris, a entraîné la mise en place d'un projet de gare multimodale, afin d'améliorer les déplacements sur le territoire communautaire et d'anticiper les flux futurs. » En 2017, Paris sera ainsi à 2h de Bordeaux, soit 2h30 de Biganos, et il est connu que les quartiers de gare sont très attractifs pour tous les constructeurs et investisseurs.

La ZAC de Recomposition du centre-ville, quartier de Facture, répond en partie au traitement urbain de cette attractivité et comprendra d'importants travaux d'équipement : de création de voies de maillage inter quartiers, de places de stationnement, de traitements d'espaces verts structurants, de circulations douces.

L'ensemble de telles infrastructures respectueuses des trames verte et bleue implique notamment des travaux différenciés d'éclairage public, d'importante prise en considération du traitement du pluvial, de revêtements de chaussées différenciés également suivant leurs destinations de voiries principales ou secondaires.

Comme rappelé ci-dessus, le Code de l'Urbanisme permet à la commune, pour assurer le financement de travaux d'équipement supplémentaires des quartiers en développement, d'instaurer une taxe d'aménagement majorée sur les constructions à venir sur les fonciers encore libres et / ou pouvant se libérer au sein des secteurs concernés par la réalisation des nouveaux équipements structurants.

Le taux maximum de Taxe d'Aménagement pouvant être appliqué est de **20 %** ; mais il n'est pas à retenir, car il n'est pas opérant et contribue, au contraire, le plus souvent, à **geler** le foncier sur lequel les constructeurs le verraient s'appliquer ; ce serait alors une menace sur la revitalisation souhaitée dans ces secteurs de centre d'agglomération que la commune entend redynamiser durant les prochaines années grâce aux travaux d'aménagement du Pôle intermodal de la gare et de la ZAC du centre-ville. Un taux de 15 % pourrait aussi faire courir le même **risque** de dévitalisation.

Un taux de 8 % apparaît le plus adapté pour ce financement complémentaire et saura être accepté pour de nouvelles constructions, sans, pour autant, dissuader les constructeurs et geler les fonciers disponibles ou se libérant.

Le bâti existant dans ces secteurs de la gare et des abords de la RD 3 et de la RD 650 en centre-ville, permet, en effet, de prévoir qu'une certaine densification des constructions se produira dans les années à venir, en relation avec l'arrivée de la

LGV et les travaux d'équipement des quadrants de foncier situés à proximité des avenues de la Libération et de la Côte d'Argent.

La densification des centres agglomérés répond, en effet, aux préconisations des plus récentes lois d'urbanisme.

L'exonération des logements conventionnés accordée par la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2014 restera cependant, bien évidemment, toujours applicable, car la commune connaît encore actuellement un déficit du nombre de ses logements sociaux et accessibles.

Il a toujours été constaté que la dynamique de construction du centre aggloméré de Biganos et de Facture est initiée par les appels constitués par les aménagements successifs des divers pôles de centralité.

Le diagnostic de la révision du PLU actuellement en cours rappelle et met en évidence ce phénomène d'accélération.

Ce diagnostic suggère également de renforcer la densité de construction près des voies, c'est-à-dire « en épaisseur ».

C'est pourquoi le périmètre **joint en annexe n°1** est proposé pour l'application de ce taux majoré de taxe d'aménagement de **8 %**, car il s'appuie au plus près sur les réalisations de travaux d'équipements importants à intervenir dans les toutes prochaines années, à proximité du secteur de la gare et de la ZAC du centre-ville, en épaisseur des avenues de la Libération et de la Côte d'Argent.

Ce périmètre n'est pas continu, car il tient compte de celui défini par la délibération n° 13 – 045 du Conseil municipal du 18 avril 2013 portant approbation du dossier de création de la ZAC de reconstitution du centre-ville de Biganos, quartier de Facture, ainsi que de celui défini par la délibération n° 11 – 010 du Conseil municipal du 17 février 2011 portant instauration, pour une durée de cinq ans, d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) en liaison avec l'aménagement du carrefour giratoire de la Libération, deux secteurs (ZAC et PUP) sur lesquels la TA ne peut pas s'appliquer.

Ce périmètre jouxte, en effet, au plus près celui de la ZAC du centre-ville, à savoir 200 à 300 mètres au maximum dans ses limites les plus éloignées à l'Est et au Nord, c'est-à-dire qu'il confronte le plus possible la zone d'influence des travaux d'équipement à intervenir dans les prochaines années au sein de cette ZAC.

Ces travaux sont annoncés dans les objectifs de la Concession de ZAC signée le 13 janvier 2015 entre la commune de Biganos et l'aménageur de la ZAC du centre-ville, à savoir :

- *organiser les mobilités vers des modes de déplacement doux ;*
- *sauvegarder un patrimoine et un environnement typiques et de qualité ;*
- *développer une nouvelle qualité de vie et améliorer le fonctionnement du secteur : nouveaux espaces publics, mobilité, accessibilité, gestion du trafic et du stationnement ;*
- *renforcer l'animation et l'attractivité du centre ;*
- *l'aménagement comprend la réalisation, par le concessionnaire, de l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations pour répondre aux besoins des futurs habitants ;*
- *réaliser les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement ;*
- *mobiliser les financements nécessaires et les plus appropriés.*

De plus, le Cahier des charges de la consultation de la Maîtrise d'œuvre du concessionnaire définit les enjeux et objectifs généraux du projet urbain de la ZAC en ces termes :

- *développement de pratiques urbaines piétonnes et cyclables afin de renforcer les relations entre les différents secteurs constituant le pôle de Facture et avec les autres polarités (équipements publics du parc Lecoq, mairie et bourg historique) ;*
- *proposer une offre de stationnement courte durée et limitée ;*
- *distinguer, singulariser les différents espaces ;*
- *concilier les usages piétons-cycles ;*
- *préserver le paysage boïen, référencer le patrimoine végétal et urbain existant ;*
- *développer la phytoremédiation et les mesures de gestion de l'eau ;*
- *mise en place d'une gestion de l'eau vertueuse ;*
- *élaborer les plans de définition des équipements et espaces publics et espaces partagés.*

L'ensemble de ces objectifs impliquent, bien évidemment, des mises en œuvre d'ingénierie lourde, longue et coûteuse constituant une valeur ajoutée conséquente à l'ensemble du projet urbain.

Le périmètre d'application de la TAM **joint en pièce n°1** est établi en s'appuyant sur celui de la zone UB du PLU approuvé le 20 octobre 2010, c'est-à-dire une zone de forte densité.

Les travaux de desserte des réseaux et d'équipement de la ZAC effectués à proximité pourront, cependant, nécessiter également certaines extensions pour permettre la construction sur le foncier ainsi repéré.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos :

- D'appliquer un taux majoré de taxe d'aménagement de **8 %** au sein de l'ensemble du périmètre repéré en couleur rose sur le plan joint en **annexe n°1** adapté au plus proche des secteurs d'attractivité de la densification urbaine future déterminée par les travaux d'équipements et d'aménagement à intervenir prochainement dans le cadre du pôle intermodal de la gare et de la ZAC de Recomposition du centre-ville, quartier de Facture ;
- De conserver au sein de ce périmètre ainsi défini les mêmes exonérations que celles délibérées le 27 novembre 2014, car elles permettent de favoriser la construction de logements conventionnés, à préconiser en centre aggloméré, afin d'assurer une réelle mixité d'usages, à savoir : exonération totale, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-2 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; et exonération partielle, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, à raison de 30 % de leur surface.
- De conserver la fixation à 3 500 € de la base forfaitaire sur laquelle sera calculée la taxe à appliquer sur les aires de stationnement non closes et non couvertes.

Conformément aux précisions apportées par Monsieur le Président du SIBA dans son courrier circulaire du 17 octobre 2014, il est rappelé que ce taux majoré de taxe d'aménagement est destiné à financer des équipements autres que ceux de l'assainissement des eaux usées, relevant de la PFAC, participation versée par les constructeurs au SIBA.

La présente délibération est valable à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an reconductible.

L'ensemble de ce dossier a été étudié en réunion en mairie principale des membres du Conseil municipal en formation « Toutes Commissions réunies » le 02 novembre 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'appliquer un taux majoré de taxe d'aménagement de **8 %** au sein de l'ensemble du périmètre repéré en couleur rose sur le plan joint en **annexe n°1** adapté au plus proche des secteurs d'attractivité de la densification urbaine future déterminée par les travaux d'équipements et d'aménagement à

intervenir prochainement dans le cadre du pôle intermodal de la gare et de la ZAC de Reconstitution du centre-ville, quartier de Facture ;

- De conserver au sein de ce périmètre ainsi défini les mêmes exonérations que celles délibérées le 27 novembre 2014, car elles permettent de favoriser la construction de logements conventionnés, à préconiser en centre aggloméré, afin d'assurer une réelle mixité d'usages, à savoir : exonération totale, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-2 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; et exonération partielle, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, à raison de 30 % de leur surface.
- De conserver la fixation à 3 500 € de la base forfaitaire sur laquelle sera calculée la taxe à appliquer sur les aires de stationnement non closes et non couvertes.

Conformément aux précisions apportées par Monsieur le Président du SIBA dans son courrier circulaire du 17 octobre 2014, il est rappelé que ce taux majoré de taxe d'aménagement est destiné à financer des équipements autres que ceux de l'assainissement des eaux usées, relevant de la PFAC, participation versée par les constructeurs au SIBA.

La présente délibération est valable à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an reconductible.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION 15 – 093 : SIGNATURE PAR LE MAIRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A LA SORTIE DE L'ECHANGEUR A 660/RD3

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que, considérant l'importance du trafic sur la RD3, sur le territoire de la commune de Biganos, il a été convenu en partenariat avec le Département, l'Etat, la COBAN et la commune de Mios, de procéder à l'aménagement en giratoire du carrefour entre la RD 3 et les voies communales de Mios.

En l'état actuel des études, le montant de l'opération du giratoire A 660/RD 3 et les deux voies communales de Mios est estimé à 585 000,00 € H.T.

Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- Etat..... 20 % du montant H.T.
- COBAN..... 20 % du montant H.T.
- Commune de Biganos..... 20 % du montant H.T.
- Conseil Départemental de la Gironde.. 40 % du montant H.T.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer :

- la convention de partenariat avec le Département, l'Etat, la COBAN et la commune de Mios, qui a pour objet de fixer les obligations particulières des différents partenaires en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre l'A 660, la RD 3 du PR 100 + 850 et les deux voies communales de Mios, ainsi que l'entretien ultérieur des ouvrages construits, **(Voir document ci-joint n°2)**
- et tout autre document s'y rapportant.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 2 septembre 2015 du conseil municipal de la commune de Mios.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise monsieur le Maire à signer :

- la convention de partenariat avec le Département, l'Etat, la COBAN et la commune de Mios, qui a pour objet de fixer les obligations particulières des différents partenaires en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre l'A 660, la RD 3 du PR 100 + 850 et les deux voies communales de Mios, ainsi que l'entretien ultérieur des ouvrages construits, **(Voir document ci-joint n°2)**
- et tout autre document s'y rapportant.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION 15 – 094 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – REFECTION PISTE INTERCOMMUNALE N°210 -

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche peut attribuer une subvention pour la réfection de travaux de mise aux normes de piste empierrée concernant la piste intercommunale n°210.

Le coût de ces travaux est estimé à : **27 352,50 H.T** ;

La Fédération Girondine des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie peut assurer le montage et le suivi du dossier (étude et demande de subvention).

Les frais de montage et de suivi de dossier sont de **1 961,15 € H.T.**

Soit coût total de l'opération : 29 313,65 € H.T. (Voir document ci-joint n°3)

Les aides pourraient porter sur deux natures selon la qualification du projet, qualification déterminée par l'association de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) :

- aide Défense des Forêts Contre l'Incendie à 80% du montant HT d'aide (mesure 226 C du PDRH).

- aide desserte (mobilisation des bois) 70% du montant HT d'aide (mesure 125 A du PDRH) + 10% possible d'aides complémentaires du Conseil Départemental (sous réserve de crédits disponibles).

Il est proposé au Conseil municipal de Biganos que la commune sollicite les subventions nécessaires auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et de confier le montage et le suivi du dossier à l'association de Défense des Forêts Contre l'Incendie (D.F.C.I)

Monsieur Bruno LAFON et madame Maryse CASTANDET ne prenant pas part au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Sollicite les subventions nécessaires auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et **confie** le montage et le suivi du dossier à l'association de Défense des Forêts Contre l'Incendie (D.F.C.I)

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 095 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE DE BIGANOS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE D'AQUITAINE (A.A.S.S.A.)

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au Maire, indique que :

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juillet 2007 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la convention tripartite d'étude, de réalisation et de gestion d'un E.H.P.A.D sur la commune de Biganos en date du 3 septembre 2007 ;

L'association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (A.A.S.S.A.), a modifié ses statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire le 22 octobre 2010.

Dans son article 5, il est prévu que le Conseil d'Administration soit composé de membres répartis en deux collèges, dont un premier collège constitué de membres bénévoles pouvant apporter leur concours à l'animation et à la gestion de l'Association, et un deuxième collège constitué de membres, représentant des collectivités publiques ou territoriales, sur le territoire duquel l'Association gère un ou plusieurs établissements.

Il est proposé au conseil municipal :

- de mandater un titulaire et un suppléant au conseil d'administration de l'association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (A.A.S.S.A.) :

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

Membre titulaire :

- **Manuela MATHONNEAU**

Membre suppléant :

- **Philippe LASSUS-DEBAT**

Madame Annie CAZAUX propose la liste de candidats suivants :

Membre titulaire :

- **Annie CAZAUX**

Membre suppléant :

- **Maryse CASTANDET**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner la désignation des élus suivants :

- **Manuela MATHONNEAU**
- **Philippe LASSUS-DEBAT**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE les deux représentants de la commune de Biganos dont les noms suivent au sein du Conseil d'Administration de l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (**A.A.S.S.A.**) :

Membre titulaire : Manuela MATHONNEAU

Membre suppléant : Philippe LASSUS-DEBAT

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 096 : PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COBAN (2015-2020)

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Vu le Code général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 51 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1, codifié à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT), article 67 – codifié à l'article L 5211-39-1 du CGCT,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) – articles 55 (V) et 67, codifiés respectivement aux articles L 5211-4-1 (services transférés) et L 5211 -4-2 (service commun) du CGCT,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 5211-39-1 du CGCT :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de service entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des Communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des Communes membres. Le Conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est ensuite adressé à chacun des Conseils municipaux des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Considérant que dans ce cadre, une réflexion s'est engagée sur le contenu du schéma de mutualisation des services entre les 8 communes membres et la COBAN

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la perspective de disposer d'une organisation territoriale efficace du service public local,

Considérant que les **enjeux spécifiques** de cette démarche sont non seulement **financiers** (optimisation des ressources et des charges, garantir un impact positif sur la dotation globale de fonctionnement), mais également **stratégiques** (synergie des moyens, coopération, solidarité territoriale, maîtrise des effectifs des services, simplification administrative, développement du « travailler

ensemble ») et naturellement **politiques** (recherche d'un équilibre entre l'affirmation de la pertinence de l'Intercommunalité et la légitimité des Communes),

Pour ce faire, le Président de l'EPCI établit un rapport et un projet de schéma. Le rapport traite de l'existant et l'autre partie de la planification. Le rapport sur l'existant (avant 2015) traite de la démarche du Pays (outil de mutualisation de l'ingénierie territoriale depuis 2004 entre les trois intercommunalités à fiscalité propre le composant), de la coopération autour de la jeunesse entre Biganos, Mios et Lanton, la démarche qualité du pays en matière de restauration collective, le pôle de Ressources Numériques du Bassin d'Arcachon organisé par le SIBA au profit de ses communes ou EPCI membres, et les services informatiques de Gironde numérique (l'adhésion de la COBAN permet un accès à toutes les communes membres).

Considérant que le Président de la COBAN a transmis aux 8 Communes membres, un projet de schéma de mutualisation des services comprenant notamment les actions suivantes à mettre en œuvre durant le mandat 2014-2020, modifiable chaque année :

- Le service commun en matière d'urbanisme mis en œuvre en juillet 2015 ;
- Le diagnostic environnemental et territorial partagé et mutualisé dans le cadre des PLU communaux (demande abordée lors des Commissions de construction du projet communautaire) ;
- La mutualisation de la cuisine centrale de Biganos ;
- L'achat public : création d'une plateforme d'achat public mutualisée à la COBAN (ingénierie juridique et groupement de commandes) ;
- Les affaires juridiques : accompagnement des communes en matière de contentieux administratif ;
- La création d'un observatoire fiscal ;
- L'hygiène et la sécurité au travail : mutualisation des fonctions ACFI/coordonateur de prévention ;
- L'entretien des espaces sportifs (également ressorti dans les Commissions relatives au projet communautaire) ;
- La mise en commun de biens et de services : étude à lancer 2016 sur les besoins en termes de matériels techniques et de voirie ;
- La poursuite du partenariat engagé en matière de jeunesse : Mios-Biganos-Lanton ;
- Les archives (construction d'un bâtiment pour les archives communautaires mutualisé avec les communes) ;
- Les projets du Pays : l'agence de développement économique ; la mobilité et la formation (GPECT). Démarches engagées dans le cadre de la nouvelle charte du Pays et du programme LEADER.

Considérant que l'impact du projet de schéma de mutualisation des services 2015-2020 sur les effectifs de la COBAN, et des 8 Communes membres n'est pas précisément estimable, et que chaque action éventuelle fera l'objet d'une délibération particulière.

A titre de rappel le service commun en matière d'administration des droits du sol auquel adhèrent 6 communes de la COBAN et la Commune du Teich (hors périmètre) se compose de 6 agents, pour un budget de fonctionnement avoisinant les 200 000 euros annuels.

L'impact en termes d'effectifs et de dépenses réelles de fonctionnement sera donc naturellement précisé, lors des conventions de mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, en rappelant que ces actions peuvent ne concerner qu'une partie des communes membres, sans obligations pour les autres d'y participer.

Considérant, après avis et approbation du projet de schéma de mutualisation des services 2015-2020, tant par chacune des 8 Communes, que par le Conseil Communautaire, qu'il conviendra de contractualiser, par conventions, les mutualisations du service commun (missions fonctionnelles) descendantes, ascendantes, de mises à disposition, sur le fondement des articles L 5211-39-1, L 5211-4-2 et D 5211-16 du CGCT,

Considérant qu'il est pris acte de l'intervention projetée d'un Décret en Conseil d'Etat fixant les modalités d'application du coefficient de mutualisation des services, introduit par l'article L 5211-4-1 V du CGCT, devant impacter la Dotation d'intercommunalité,

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services de la COBAN, ci-annexé. **(Voir document ci-joint n°4)**

Cette question a été évoquée en réunion « Toutes commissions réunies » le vendredi 16 octobre 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services de la COBAN, ci-annexé.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 097 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE BIGANOS

Monsieur Jean-Marie GALTEAU, Adjoint au Maire, indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Par délibération en date du 10 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les termes du règlement intérieur de la Commande Publique propre à la Commune de Biganos.

Les décrets n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique et n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des marchés publics ont nécessité une première mise à jour du règlement intérieur adoptée lors du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2009.

Ensuite, les décrets n° 2011-1853 du 9 décembre 2011, n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 et n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 ont modifié les seuils applicables aux marchés et aux contrats relevant de la commande publique, entraînant à chaque fois une nouvelle mise à jour du règlement intérieur.

Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 a relevé le seuil de dispense de procédure à 25 000,00 euros HT tout en garantissant, en-dessous de ce seuil, le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Ces dispositions peuvent s'appliquer depuis le 1er octobre 2015. Une nouvelle mise à jour du règlement intérieur de la Commande Publique de la Ville de Biganos doit être faite dont copie est ci-annexée **(Voir document ci-joint n°5)**

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les termes du règlement intérieur de la Commande Publique de la Commune de Biganos.

Cette question a été évoquée par la Commission de la Commande Publique réunie le 15 octobre 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

adopte les termes du règlement intérieur de la Commande Publique de la Commune de Biganos.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 098 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN 2014

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée Délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable lequel doit faire l'objet d'une délibération à transmettre à la sous-préfecture avec un exemplaire de ce document.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer le rapport concernant le service public de l'eau potable pour l'exercice 2014. **(Voir document ci-joint n°6)**

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal, après avoir formulé les avis qui seront consignés au registre des délibérations, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2014.

Les membres du Conseil Municipal **prennent acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable au titre de l'exercice 2014. **(Voir document ci-joint n°6)**

DELIBERATION 15 – 099 : MODIFICATIF - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16.11.2015 -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Vu les situations individuelles des agents,

Vu les réussites aux examens professionnels et aux concours,

Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant la nécessité de créer les postes ci-dessous en raison des avancements de grade :

Filière	Grade d'avancement (création de postes)	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
TECHNIQUE	INGENIEUR PRINCIPAL	A	35h	1	01/12/2015
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	35h	2	01/12/2015
SANITAIRE ET SOCIALE	PUERICULTEUR HORS CLASSE	A	35h	1	01/12/2015
SANITAIRE ET SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	35h	1	01/12/2015

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création des postes susvisés,
- approuver la modification du tableau des effectifs au 16 novembre 2015. (***Voir document ci-joint n°7***)

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** la création des postes susvisés,
- **approuve** la modification du tableau des effectifs au 16 novembre 2015. (***Voir document ci-joint n°7***)

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0